



# Création d'une association

## 1-DEFINIR SON PROJET ET REDIGER SON OBJET

## 2-ETABLIR LES STATUTS

Une copie de l'original des statuts devra être conservée au siège social de l'association par le Président, le Trésorier ou le Secrétaire.

Les statuts doivent indiquer :

- Le titre (y compris éventuellement le sigle à la fin)
- L'objet
- Le siège social
- La durée de l'association (habituellement la durée est illimitée)..

Si l'assemblée générale souhaite porter en tête des statuts le titre de l'association, il convient que ce titre soit strictement identique à celui figurant dans le texte des statuts.

Dans la rubrique concernant l'administration ou la direction, il est souhaitable de porter un nombre de membres constituant le conseil d'administration, variable entre 2 et le nombre maximum de membres afin d'éviter de fréquentes modifications de l'article concerné.

Si un article prévoit une composition minimale du bureau, il convient de respecter ce minimum pour la composition du conseil d'administration :

Exemple : Bureau composé au minimum d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier :  
Minimum = 4.

A la fin des statuts doit figurer la mention « *Exemplaire certifié conforme à l'original* » puis la date et les signatures manuscrites, et non photocopées :

- du Président et du Secrétaire, ou
- du Président et du Trésorier, ou
- du Président et d'un autre membre du bureau.



## 3-ORGANISATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

L'ordre du jour de la 1ère Assemblée Générale Constitutive se constitue de 2 points :

- 1/ Approbation des Statuts
- 2/ Election des membres du CA

## 4-ORGANISATION DU 1ER CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'objet du jour du 1er conseil d'Administration se constitue de 3 points :

- 1/ Election des membres du Bureau
- 2/ Ouverture d'un compte bancaire et délégation de signature pour la banque
- 3/ Autorisation délégation signature pour les démarches administratives

**Si le nombre de membre présent correspond au membre du CA, l'AG Constitutive peut regrouper l'ensemble des 2 ordre du jour.**

## 5-DEPOT A LA PREFECTURE OU SOUS PREFECTURE

A compter de 2020, le dépôt devra se faire par voie dématérialisé en ouvrant votre compte sur [service-public-asso.fr](https://service-public-asso.fr)

Le dossier doit comprendre :

- Les statuts signés (à scanner et télécharger dans le dossier)
- Le ou les PV de l'Assemblée Générale constitutive et du Conseil d'Administration signés (à scanner et télécharger dans le dossier)
- Les docs CERFA à compléter directement sur le compte associatif puis à valider Déclaration de création d'association n°13973 01 Déclaration membre du CA n°13971 01

## 6-INSERTION AU JOURNAL OFFICIEL

L'insertion au J.O est **obligatoire et gratuite** depuis le 1er janvier 2020.

Le dépôt sur votre compte associatif entraîne directement l'envoi au JO pour la publication.

Une notification vous sera envoyée après la publication au J.O. avec les explications pour télécharger sur le site du J.O votre publication.



**Pensez à inscrire au J.O dans l'adresse postale:**

"Chez Mr ou Mme ...X" et sur votre boîte à lettre: le nom de l'association



## Conseil

- Créer **une adresse mail spécifique** pour votre association
- Possibilité de créer **plusieurs adresses mails** pour les divers fonctions

(administrative@ ou comptabilité@ ou tresorerie@ ou president@ etc...)

**Permet à l'association de :**

- **communiquer uniquement sur cette/ces adresse(s) mail(s)**
- **A chaque changements de dirigeant pensez à modifier le mot de passe**